PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 13 avril 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.

Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 178-04-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 179-04-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté, en retirant les points suivants :

3.8 : Avis de motion : Règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés;

3.9 Adoption du premier projet du règlement numéro 601-2010-07 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie des lots de 4 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés;

3.10 : Avis de motion : Règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension maximale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs;

3.11 : Adoption du premier projet du règlement numéro 600-2010-03 modifiant le règlement 600 relatif au lotissement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 43 en abrogeant le dernier alinéa relatif à la dimension maximale des terrains en bordure des cours d'eau et des lacs.

RÉSOLUTION 180-04-10
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MARS 2010

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance extraordinaire tenue le 2 mars 2010;
- Séance ordinaire tenue le 9 mars 2010;
- Séance extraordinaire tenue le 23 mars 2010;

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 MARS 2010

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 mars 2010. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 552 150,41 $ en référence aux chèques numéros 34939 à 34939, 34942 à 34942, 34946 à 34957, 35099 à 35134, 35136 à 35136 et 35138 à 35158 a été effectué en vertu du règlement numéro 606.

RÉSOLUTION 181-04-10

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 141 829,43 $ en référence aux chèques numéro 35169 à 35305;

ET D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 182-04-10
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2010

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2010 au 31 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2010 au 31 mars 2010.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 587-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2010 RELATIF AU TAUX DE TAXATION AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 11

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement 587-2010-01 modifiant le règlement 587-2010 relatif au taux de taxation afin de modifier l'article 11.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 183-04-10
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu tous les deuxièmes mardis de chaque mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal tous les deuxièmes mardis de chaque mois, soit les :

- 11 mai 2010;
- 08 juin 2010;
- 13 juillet 2010;
- 10 août 2010;
- 14 septembre 2010;
- 12 octobre 2010;
- 09 novembre 2010;
- 14 décembre 2010.

RÉSOLUTION 184-04-10
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ AGENDA 21

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers Comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

ET DE NOMMER madame Mélanie Dostie à titre de président du comité Agenda 21.

RÉSOLUTION 185-04-10
AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation du projet de réfection de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Labrosse, maire, est mandaté pour signer le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de réfection de la côte Saint-Nicholas, dossier numéro 810202;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation du projet de la réfection de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 186-04-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ASSISTER AU CONGRÈS 2010 DE *L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC* (ADGMQ)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban est membre de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

CONSIDÉRANT que le congrès de cette Association se tiendra du 19 au 22 mai 2010 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Claude Panneton, directeur général, à assister au congrès qui se tiendra du 19 au 22 mai 2010 à Rimouski;

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et un cent (598,01 $) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre un chèque à cet effet;

ET D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 187-04-10

AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution numéro 200-05-07, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée à verser une somme d'argent indexée afin de combler tout manque à gagner de Tricentris, centre de tri;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de vingt-trois mille cinq cent soixante-huit dollars (23 568,00 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité Cotisation – Tricentris au code budgétaire 02-451-00-494;

ET DE TRANSFÉRER du code budgétaire 02-451-02-446 au code 02-451-00-494 un montant de 2 818,00 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 188-04-10
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de ***Financière Banque Nationale Inc.*** pour son emprunt de 1 165 100 $ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 569, 572 et 597, au prix de 98,49000, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

92 100 $	**1,60 %**	**20 avril 2011**
95 500 $	**2,30 %**	**20 avril 2012**
99 100 $	**2,90 %**	**20 avril 2013**
102 700 $	**3,30 %**	**20 avril 2014**
775 700 $	**3,75 %**	**20 avril 2015**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

RÉSOLUTION 189-04-10
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de 1 165 100 $:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
569	138 700 $
572	103 400 $

597	923 000 $

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 165 100 $ prévu aux règlements d'emprunt numéros 569, 572 et 597 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 20 avril 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

RÉSOLUTION 189-04-10 (SUITE)
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	**92 100 $**
2012.	**95 500 $**
2013.	**99 100 $**
2014.	**102 700 $**
2015.	**106 500 $(à payer en 2015)**
2015.	**669 200 $ (à renouveler)**

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 avril 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 597, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 190-04-10
APPUIE AU RÉSEAU FADOQ DANS SES DÉMARCHES POUR VENIR EN AIDE AUX AÎNÉS

CONSIDÉRANT que 159 400 personnes admissibles au SRG, à l'ALC ou à l'ALCS ne touchent pas cette prestation, car elles ignorent son existence;

CONSIDÉRANT que les prestations de SRG pour personnes seules et de l'ALCS n'atteignent pas le seuil de faible revenu au Canada;

CONSIDÉRANT que l'Indice des prix à la consommation (IPC) ne permet pas d'estimer adéquatement l'augmentation du coût de la vie pour les aînés et que, par le fait même, le pouvoir d'achat des aînés ne cesse de diminuer;

CONSIDÉRANT qu'en ce moment le gouvernement n'offre qu'une rétroactivité des paiements de 11 mois seulement, ce qui lèse les droits des personnes qui étaient dans l'impossibilité de produire une demande à temps;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un bénéficiaire marié ou en union de fait perd son partenaire de vie, la prestation de SRG ou de l'ALC de ce dernier cesse le mois du décès, ce qui dénote une méconnaissance de la situation financière de certains aînés de la part du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Colomban appuie le réseau FADOQ dans ses démarches pour venir en aide aux aînés les plus démunis et demandons au gouvernement du Canada d'instaurer rapidement :

- L'inscription automatique au SRG, ALC et ALCS;
- L'augmentation du SRG pour personne seule et de l'ALCS;
- La rétroactivité pleine et sans condition;
- La prolongation de la prestation du SRG et de l'ALC pendant six mois, suite au décès d'un bénéficiaire en couple.

RÉSOLUTION 191-04-10
AUTORISATION A ADHÉRER AU PROGRAMME D'ACCRÉDITATION ET DE RECONNAISSANCE « MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS »

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir les droits des enfants et s'engager dans divers projets;

CONSIDÉRANT que le Programme d'accréditation et de reconnaissance « Municipalité amie des enfants » correspond aux valeurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises afin d'obtenir l'accréditation du programme de reconnaissance « Municipalité amis des enfants ».

RÉSOLUTION 192-04-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À UNE RUE PUBLIQUE – LOT 2 017 208

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué des travaux sur le chemin de la Rivière-du-Nord, et plus particulièrement en façade du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208) portant l'adresse civique 196, chemin Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux, il y a eu empiètement sur le lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208);

CONSIDÉRANT que suite à ce fait, la Municipalité a fait diverses offres aux propriétaires du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208), mais qu'aucune entente pouvant satisfaire chacune des parties n'a été conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

Article 2 : La municipalité de Saint-Colomban décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble ci-après décrit afin de

procéder à l’acquisition de cette portion du chemin de la Rivière-du-Nord;

Article 3 : L’immeuble visé par la présente résolution est le suivant :
Le lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4 : Que, si nécessaire, la Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville S.E.N.C. afin qu'ils procèdent à l'expropriation, en tout ou en partie, du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT HUIT (2 017 208) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prennent les recours judiciaires nécessaires;

RÉSOLUTION 192-04-10 (SUITE)
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D’ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D’EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À UNE RUE PUBLIQUE – LOT 2 017 208

Article 5 : Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé;

Article 6 : La Municipalité affecte une somme de mille dollars (1 000 $) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 193-04-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À L’ACHAT DU LOT 2 339 024 (RUE CURÉ-PRESSEAULT)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-QUATRE (2 339 024) du cadastre du Québec faisant partie intégrante de la rue Curé-Presseault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-QUATRE (2 339 024) du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Municipalité.

RÉSOLUTION 194-04-10
AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE NOM ET DE RÉGIME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale, peut, en vertu des articles 16 et 201.1.3 et suivant de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre 0-9) demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer de nom et de régime;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Saint-Colomban juge qu'il serait opportun que cette municipalité soit régie par la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) pour les motifs suivants :

- la Municipalité est en pleine expansion, tant au niveau de sa population que des services qui y sont offerts;

- le cadre légal offert par la Loi des cités et villes correspond mieux au besoin de la Municipalité que le Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à effectuer toutes les démarches requises afin de procéder au changement, dont notamment en transmettant une demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de changer le nom de la Municipalité en celui de « Ville de Saint-Colomban » et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

RÉSOLUTION 195-04-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2010-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 579 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mars 2010 par monsieur le conseiller Marc Laurin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579-2010-01 modifiant le règlement numéro 579 concernant la qualité de vie.

RÉSOLUTION 196-04-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE À TITRE DE PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DE MONSIEUR CARL-ÉRIC THERRIEN DE LA FIRME DUNTON RAINVILLE, S.E.N.C.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'obtenir les services d'un procureur;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, S.E.N.C.;*

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à accepter l'offre de services datée du 31 mars 2010 de Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville, S.E.N.C.* à titre de procureur de la Municipalité.

RÉSOLUTION 197-04-10
PARTENARIAT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS DE MARIE-GALANTE ET DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU PROJET *REVDAMÉRIQUES*

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de Saint-Colomban et de Saint-Louis de Marie-Galante de conclure un partenariat dans le cadre du programme Réseau des acteurs des solutions et des villes durables de la Francophonie des Amériques afin de créer un partenariat innovant et unique au monde autour d'un *Agenda 21 local* et interterritorial Québec – Caraïbe française dans le cadre du concept de coopérative décentralisé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, a conclure une entente de partenariat avec Saint-Louis de Marie-Galante dans le cadre du programme Réseau des acteurs des solutions et des villes durables de la Francophonie des Amériques afin de créer un partenariat innovant et unique au monde autour d'un *Agenda 21 local* et interterritorial Québec – Caraïbe française dans le cadre du concept de coopérative décentralisé.

RÉSOLUTION 198-04-10
AUTORISATION DE PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT l'invitation du maire de la municipalité de Sainte-Sophie de participer à un tournoi de golf dont les profits seront versés aux organismes communautaires de la municipalité de Sainte-Sophie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf du maire de la municipalité de Sainte-Sophie pour un montant de sept cent quarante dollars (740,00 $);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-110-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 199-04-10
AUTORISATION DE RETIRER L'ARTICLE 11 DU CONTRAT DE STIPULATION POUR AUTRUI SIGNÉ ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée à conclure un contrat de stipulation pour autrui avec la Société de gestion de Saint-Colomban par sa résolution numéro 169-03-10;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification du contrat de stipulation pour autrui afin de retirer l'article 11;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER la signature d'un nouveau contrat de stipulation pour autrui entre la municipalité de Saint-Colomban et la Société de gestion de Saint-Colomban dans lequel l'article 11 aura été retiré.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MARS 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2010 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2010

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2010.

RÉSOLUTION 200-04-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00002 – 106 RUE DES CUIVRES

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00002 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de permettre l'empiètement de la galerie avant à 9,49 mètres plutôt que 10,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier #14520-1110-0180-56, minute #4661 daté du 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00002;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00002, tel que recommandé.

N° 2010-00002

Nature et effets : permettre l'empiètement de la galerie avant à 9,49 mètres plutôt que 10,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier #14520-1110-0180-56, minute #4661 daté du 9 mars 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-21-8425
Cadastre : 3 682 867
Adresse : 106, rue des Cuivres

RÉSOLUTION 201-04-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00003 – 136 RUE DU MONT-CASTEL

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00003 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 2,37 mètres plutôt que 5,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, dossier #300456, minute #12 936 daté du 8 janvier 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00003;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00003, tel que recommandé.

N° 2010-00003

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 2,37 mètres plutôt que 5,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, dossier #300456, minute #12 936 daté du 8 janvier 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5669-06-4192
Cadastre : 3 563 724
Adresse : 136, rue du Mont-Castel

RÉSOLUTION 202-04-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00004 – RUE DE LIMOILOU

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00004 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la superficie du lot 2 769 033 à 3 000 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan #20082, minute #27941 préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00004;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00004, tel que recommandé.

N° 2010-00004

Nature et effets : réduire la superficie du lot 2 769 033 à 3 000 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan #20082, minute #27941 préparé par Gilles Dupont arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5464-78-7958
Cadastre : 2 769 033
Adresse : rue de Limoilou

RÉSOLUTION 203-04-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00005 – 101 RUE DES PICCOLOS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00005 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de permettre l'empiètement de la galerie avant à 9,00 mètres plutôt que 10,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier #14520-1110-0190-51, minute #4613 daté du 8 février 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00005;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00005, tel que recommandé.

N° 2010-00005

Nature et effets : permettre l'empiètement de la galerie avant à 9,00 mètres plutôt que 10,00 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, dossier #14520-1110-0190-51, minute #4613 daté du 8 février 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-22-1286
Cadastre : 3 682 862
Adresse : 101, rue des Piccolos

RÉSOLUTION 204-04-10
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-00006 – 110, 112 ET 114 RUE DES BASSONS

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 concernant la dérogation mineure 2010-00005 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,04 mètres plutôt que 9,66 mètres tel qu'il avait été accepté dans une dérogation mineure le 9 juin 2009 (# 2009-0007) et de refuser l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 5,49 mètres plutôt que 10,0 mètres le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Noury, dossier #10-4642, minute #73 912 daté du 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 17 mars 2010 et publié le 20 mars 2010 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2010-00006;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2010-00006, tel que recommandé.

N° 2010-00006

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 7,04 mètres plutôt que 9,66 mètres tel qu'il avait été accepté dans

une dérogation mineure le 9 juin 2009 (# 2009-0007) et de refuser l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 5,49 mètres plutôt que 10,0 mètres le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Noury, dossier #10-4642, minute #73 912 daté du 5 mars 2010;

Identification du site concerné : Matricule : 5566-16-2298
Cadastre : 3 496 727
Adresse : 110, 112 et 114, rue des Bassons

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE GARAGE DE PLUS DE 75 MÈTRES CARRÉS SUR UN TERRAIN DE PLUS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS

Monsieur le conseiller Francis Emond donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 205-04-10
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA MARGE AVANT ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE GARAGE DE PLUS DE 75 MÈTRES CARRÉS SUR UN TERRAIN DE PLUS DE 4 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2010-09 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de permettre l'implantation d'une piscine dans la marge avant et d'autoriser la construction de garage de plus de 75 mètres carrés sur un terrain de plus de 4 000 mètres carrés;

ET DE TENIR une assemblée de consultation publique le 4 mai 2010 à compter de 17 h.

RÉSOLUTION 206-04-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 601-2010-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-143 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE LES USAGES H1, H2 ET H3 ET LA ZONE H1-144 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-085 POUR Y PERMETTRE LES USAGES H1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2010-06 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-143 à même une

partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages H1, H2 et H3 et la zone H1-144 à même une partie de la zone H1-085 pour y permettre les usages H1.

RÉSOLUTION 207-04-10
ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 601-2010-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;
CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-2010-08 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions au règlement de zonage.

RÉSOLUTION 208-04-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2010-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA NUMÉROTATION DES NOTES PARTICULIÈRES, ET CE, POUR L'ENSEMBLE DES GRILLES DES USAGES ET NORMES VISÉES À SON ANNEXE « B » AINSI QUE DE RENOMMER AU PLAN LA ZONE H1-031 POUR LE RENDRE CONFORME À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES N1-031 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 093-02-10

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement numéro 601-2010-05 a été faite de façon irrégulière par la résolution 093-02-10 et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement numéro 601-2010-05 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des

grilles des usages et normes visées à son annexe « B » ainsi que de renommer au plan la zone H1-031 pour le rendre conforme à la grille des usages et normes N1-031;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Emond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2010-05 modifiant le règlement 601 relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de modifier la numérotation des notes particulières, et ce, pour l'ensemble des grilles des usages et normes visées à son annexe « B » ainsi que de renommer au plan la zone H1-031 pour le rendre conforme à la grille des usages et normes N1-031;

ET D'ABROGER la résolution numéro 093-02-10.

RÉSOLUTION 209-04-10
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-BRO-01

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme *CIMA+* pour les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du boisé Saint-Colomban répond aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept et quatre-vingt-neuf cents 528 957,89 $;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent vingt-sept mille quatre cent vingt-cinq et quatre-vingt-dix-sept cents (227 425,97 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 210-04-10
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 3 417 668 ET 3 717 898

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire des lots TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (3 417 668) et TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 717 898) rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010 relativement à l'acceptation du plan projet de développement tel que modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire des lots TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (3 417 668) et TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 717 898), le tout tel que montré au plan #B-10803-9668, minute #10803 préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre en date du 1er février 2010, conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010, minute 019-03-10.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 211-04-10
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LE BOUCLAGE DES RUES DES BOURDONS ET DES ABEILLES

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement pour le bouclage des rues des Bourdons et des Abeilles rencontre toutes les exigences en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire pour le bouclage des rues des Bourdons et des Abeilles, tel que cadastré, conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2010;

DE DÉCRÉTER le premier 45,72 mètres de rue, adjacent à la rue des Bourdons Est conforme à la réglementation municipale et non assujetti au règlement 245-2008, tel qu'amendé. La jonction devant être faite de façon à permettre l'écoulement des eaux de manière efficace jusqu'à la rue des Bourdons. La continuité de la rue devra être effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur dont le règlement 245-2008, tel qu'amendé, à l'exception de l'obligation d'installer un réservoir incendie et de procéder au pavage de la rue.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 212-04-10
PREMIÈRE ACCEPTATION DU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ, PHASE 3 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03 – LOT 4 116 550

CONSIDÉRANT le rapport de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les cours du Boisé, phase 3 répondent en partie aux exigences du règlement 245-2008, tel qu'amendé, de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux en vertu de l'article 8 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de lotissement et de construction pour cette phase;

ET que le propriétaire s'engage à céder à la Municipalité, pour un montant d'un dollar (1 $), le lot QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE (4 116 550) du cadastre du Québec, le tout sans être assujetti au règlement sur les travaux municipaux de la municipalité de Saint-Colomban, soit le règlement 245-2008, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 213-04-10
AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE DEUX (2) JOURNALIERS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour combler deux (2) postes de journalier saisonnier pour une durée maximale de huit (8) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER à compter du 19 avril 2010 aux postes de journalier saisonnier pour une durée maximale de huit (8) mois, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective :

- Monsieur Yanick Jarjour;
- Monsieur Louis Leclerc.

RÉSOLUTION 214-04-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'acquérir des dos-d'âne pour différents chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et à l'achat de dos-d'âne pour différents chemins municipaux avec la

compagnie *SignoTech* pour un montant maximum de 3 380,00 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 1er avril 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-01-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 215-04-10
ADJUDICATION DU CONTRAT – FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE, ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 mars 2010 est le suivant :

Soumissionnaires	Prix
Calclo Inc. (chlorure de magnésium 30 % liquide)	42 508,73 $
Multi-Routes Inc. (chlorure de magnésium 30 % liquide)	41 402,55 $
Les Entreprises Bourget Inc. (AP-20, analyse fournie)*	40 180,78 $

*La soumission de *Les entreprises Bourget Inc.* n'est pas conforme, cette dernière n'ayant pas fourni une preuve de conformité avec BNQ2410-300/2002.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Multi-Routes Inc.* afin de procéder à l'épandage d'abat-poussière sur divers chemins de la Municipalité, et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur soumission ouverte le 30 mars 2010 au montant de 41 402,55 $ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité *« Produits chimiques – Abat poussière »* au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 216-04-10
ADJUDICATION DU CONTRAT - PIERRE, ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 mars 2010 est le suivant :

Soumissionnaires	Prix
Kutchko et fils excavation	165 132,74 $
Beau-Val Inc., division sable LG	196 923,98 $
Les Entreprises Pesant	162 852,66 $
Lafarge Canada *	144 281,90 $
ABC Rive-Nord	163 041,73 $

* Compte tenu de la non-conformité mineure relativement à la preuve de la conformité à la Loi sur la santé et sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnue par ladite commission, la Municipalité confirme la réception d'inscription de la compagnie *Lafarge Canada* en date du 1er avril 2010.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la pierre, année 2010, à la compagnie *Lafarge Canada*, et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur soumission ouverte le 30 mars 2010 au montant de 144 281,90 $ incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Matières premières - Pierre* » au code budgétaire 02-320-00-621 un maximum de 56 465,00 $ pour l'année 2010 et au code budgétaire 02-330-00-621 un maximum de 10 025,00 $ pour l'année 2010.

Le solde sera imputé au cours de l'année 2011.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 217-04-10
ADJUDICATION DU CONTRAT - BALAYAGE DE RUES, 2010

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour le balayage de rues;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 mars 2010 est le suivant :

Soumissionnaires	Prix - Balai ($/heure)
Jean-Guy Lavallée	1er : 92,55 $ 2e : 91,42 $ 3e : 90,30 $
Entretien J.R. Villeneuve Inc.	1er : 92,56 $ 2e : 92,56 $ 3e : 92,56 $ 4e : 92,56 $
Balaye-Pro Inc.	1er : 84,66 $ 2e : 84,66 $ 3e : 84,66 $ 4e : 84,66 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le balayage de rues, année 2010, à la compagnie *Balaye-Pro Inc.*, et ce, conformément aux coûts tels que décrits à leur soumission ouverte le 30 mars 2010 au montant de 84,66 $/heure pour chacun des quatre balais, et ce, pour un maximum de 25 398,00 $ incluant les taxes applicables;

ET D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Balayage de rues* » au code budgétaire 02-320-00-456.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 218-04-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN D'ALLER EN APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement entre *Les Équipements 4 Saisons Inc.* et la Municipalité vient à échéance;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité afin de procéder à un appel d'offres pour le déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres pour le déneigement des rues sur le territoire de la Municipalité.

RÉSOLUTION 219-04-10
APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE D'INGÉNIERIE-CONSEIL POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité afin de procéder à un appel d'offres public de service d'ingénierie-conseil pour des travaux de réhabilitation sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres public sera attribué en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un comité composé de trois (3) membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres public de service d'ingénierie-conseil pour des travaux de réhabilitation sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

ET DE NOMMER les trois personnes suivantes à titre de membre du comité d'évaluation des offres :

- Monsieur Claude Panneton, directeur général;
- Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint;
- Monsieur Pierre Coll, directeur du Service des travaux publics;

RÉSOLUTION 220-04-10
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RECHERCHE DE CANDIDATURES AFIN DE COMBLER TROIS (3) POSTES À TITRE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler trois (3) postes vacants à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie afin de procéder à la recherche de candidatures pour combler trois (3) postes vacants à titre de pompiers à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 221-04-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT DE LA LOCATION DU TERRAIN POUR LA FÊTE MÉDIÉVALE, ÉDITION 2010

CONSIDÉRANT que chaque année la municipalité de Saint-Colomban organise une Fête médiévale;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à la location d'un terrain pour la Fête médiévale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder au paiement de la location du terrain pour la Fête médiévale à *l'Auberge Colford* pour un montant maximum de 10 000,00 $ excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-511;

ET DE TRANSFÉRER du code budgétaire 02-701-51-141 au code 02-701-60-511 un montant de 790,00 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 222-04-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE *GILLES LEDUC INC.* – REMPLACEMENT ET BRANCHEMENT DES CÂBLES ÉLECTRIQUES AU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Gilles Leduc Inc.* afin de procéder au remplacement et au branchement des câbles électriques au terrain de soccer pour un montant de 4 352,00 $, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 6 avril 2010;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 223-04-10
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE BASEBALL ET LE TENNIS

CONSIDÉRANT le désir de quelques jeunes colombanois et colombanoises de jouer au baseball et au tennis;

CONSIDÉRANT que les Municipalités environnantes peuvent les accueillir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière en remboursant trente-cinq pour cent (35 %) du coût d'inscription pour le baseball et le tennis, et ce, jusqu'à concurrence de soixante-quinze dollars (75 $) par inscription;

QUE le remboursement soit octroyé aux conditions suivantes :

- sur présentation de pièces justificatives;
- être âgé(e) de 16 ans et moins;
- être résident(e) de la municipalité de Saint-Colomban;
- la demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum de trois (3) mois suivant le jour de l'inscription.

D'IMPUTER ces dépenses au code budgétaire 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 224-04-10
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – 32 HEURES

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la création d'un poste de technicienne en documentation de 32 heures au sein de Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :
D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture afin de créer un poste de technicienne en documentation de 32 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 54 à 20 h 32.

RÉSOLUTION 225-04-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 32 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Emond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général